



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## vacataires

Question écrite n° 22709

### Texte de la question

M. Lionel Tardy attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation salariale des professeurs vacataires dans l'enseignement primaire et secondaire. Bien qu'exerçant les mêmes responsabilités et la même charge de travail que les enseignants titulaires, leur salaire est moindre. N'ayant pas passé le concours, il apparaît logique qu'il ne puisse prétendre à la stabilité dans le poste et à un déroulement de carrière comme les titulaires, mais il semble nécessaire de leur apporter une revalorisation salariale, dans la mesure où ils font exactement le même travail. Il souhaite connaître son avis sur ce sujet.

### Texte de la réponse

Les agents vacataires temporaires pour l'enseignement secondaire sont recrutés en application du décret n° 89-497 du 12 juillet 1989. Ce dispositif, qui vise à pallier les absences de professeurs de très courte durée, permet d'assurer de façon complète et permanente le service d'enseignement devant élèves. Le taux horaire de la vacation allouée est fixée par l'arrêté du 3 octobre 1989 à 34,30 euros. Ce montant correspond à la rémunération brute horaire d'un professeur certifié rémunéré à l'indice majoré 531. A titre d'exemple, les professeurs certifiés du 8e échelon de la classe normale qui en compte onze sont rémunérés sur la base de cet indice. Le taux de la vacation a été fixé à un niveau permettant de tenir compte de la précarité inhérente à ces contrats. Toutefois, le recours aux vacations pour assurer des heures d'enseignement est en nette diminution et il est prévu de mettre un terme à ces recrutements par l'abrogation du décret du 12 juillet 1989 qui en constitue la base réglementaire, en raison de la précarité qui caractérise ces contrats. En outre, dans le cadre de la signature, le 31 mars 2011, d'un protocole d'accord portant sécurisation des parcours professionnels des agents contractuels entre l'Etat et des organisations syndicales représentatives, une réflexion est ouverte concernant notamment les modalités de gestion et de rémunération des contractuels enseignants.

### Données clés

**Auteur :** [M. Lionel Tardy](#)

**Circonscription :** Haute-Savoie (2<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 22709

**Rubrique :** Enseignement : personnel

**Ministère interrogé :** Éducation nationale

**Ministère attributaire :** Éducation nationale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [2 avril 2013](#), page 3468

**Réponse publiée au JO le :** [7 janvier 2014](#), page 206